

MAIRIE DE  
37140 LA CHAPELLE-sur-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2023

Date de convocation : 06/11/2023

Date d'affichage : 06/11/2023

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-trois, le treize novembre, à vingt heures trente,  
Présents : 11 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,  
Pouvoirs : : 2 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses  
Votants : 13 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul,  
Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ  
Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, M. SERVANT Dimitri, M. ALBERT Alexandre,  
M. de CHAMPS Hubert, Mme BEAUMARD Angélique, M. DÉLETANG Grégory

Etaient excusés : Mme GALET Florence (a donné pouvoir à M. PETIBON Jacky), Mme GANDRILLE  
Christine (a donné pouvoir à Mme MUREAU Nicole)

Etaient absentes : Mme BEGOUIN Gaëlle, Mme DESCORMIERS Cindy

Monsieur de CHAMPS Hubert a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

DCM 2023-11-069

4.1. Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

Cours de musique à l'école - convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2023-2024

Le Maire informe l'assemblée que la municipalité de BENAIS a décidé de mettre Madame Marie KERGALL, Assistante d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> classe, à disposition de la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE pour exercer les fonctions d'intervenant musical en milieu scolaire à compter du 4 septembre 2023 pour une durée d'une année.

Il précise que la durée d'intervention de Mme KERGALL sera de deux heures quarante-cinq minutes hebdomadaires (1/2 h pour les PS-MS-GS - 1/2 h pour les CP-CE1 - 3/4 h pour les CE1-CE2 - 1 h pour les CM1-CM2)

Il ajoute que l'intervenante sera rémunérée par la municipalité de BENAIS et que la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE remboursera à la commune de BENAIS le montant total de la rémunération correspondant à son grade d'origine incluant les charges sociales, soit 32,60 € / heure.

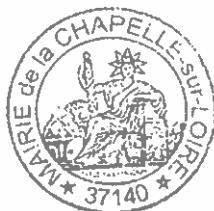
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de la convention de mise à disposition de personnel sus-nommée et de l'autoriser à signer ladite convention avec la commune de BENAIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel sus-désignée
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la commune de BENAIS
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire,  
de CHAMPS Hubert



Le Maire,  
GUIGNARD Paul



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16 NOV. 2023



ID : 037-213700586-20231113-DCM\_2023\_11\_069-DE